

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SEINGBOUSE

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Présents
19	19	14

Date de la Convocation
Le 17 septembre 2025

Date d'affichage
Le 25 septembre 2025

Séance du :

L'an : deux mil vingt cinq
Et le : vingt quatre septembre
A : 18H30

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de **M. Nicolas REISCH**

Etaient présents : Mme Vanessa AKHAN – M. Joseph ARONICA – Mme Christiane BERAUD– Mme Delphine CAGIN - M. Joseph DI BARTOLO - Mme Pascale GUERIN – Mme Christine GREBIL - Mme Florence KIEFER - M. Germain KINNEL – M. Anthony MARTIN - Mme Linda OLSZEWSKI - M. Nicolas REINERT - M. Steve SELLA

Absents excusés : Mme Bernadette HAUGUTH - M. Alain GRASSO- M. Denis CISEL - M. Mathieu GULLUNI - Mme Stéphanie HIMBERT

Procurations : Mme Bernadette HAUGUTH a donné procuration à Mme Linda OLSZEWSKI
M. Alain GRASSO a donné procuration à M. Nicolas REISCH
M. Denis CISEL a donné procuration à Mme Christiane BERAUD

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des collectivités territoriales, M. Germain KINNEL est nommé secrétaire de séance ;

DCM 2025-027 : APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 27 JUIN 2025

Le Procès-verbal de la séance du 27 juin 2025 est soumis au Conseil Municipal pour approbation.

APPROUVE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS


Seingbouse, le 24 septembre 2025
Le Maire
Nicolas REISCH

Le Maire

*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg
dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SEINGBOUSE

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Présents
19	19	14

Date de la Convocation
Le 17 septembre 2025

Date d'affichage
Le 25 septembre 2025

Séance du :

L'an : deux mil vingt cinq
Et le : vingt quatre septembre
A : 18H30

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de **M. Nicolas REISCH**

Etaient présents : Mme Vanessa AKHAN – M. Joseph ARONICA – Mme Christiane BERAUD– Mme Delphine CAGIN - M. Joseph DI BARTOLO - Mme Pascale GUERIN – Mme Christine GREBIL - Mme Florence KIEFER - M. Germain KINNEL – M. Anthony MARTIN - Mme Linda OLSZEWSKI - M. Nicolas REINERT - M. Steve SELLA

Absents excusés : Mme Bernadette HAUGUTH - M. Alain GRASSO- M. Denis CISEL - M. Mathieu GULLUNI - Mme Stéphanie HIMBERT

Procurations : Mme Bernadette HAUGUTH a donné procuration à Mme Linda OLSZEWSKI
M. Alain GRASSO a donné procuration à M. Nicolas REISCH
M. Denis CISEL a donné procuration à Mme Christiane BERAUD

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des collectivités territoriales, M. Germain KINNEL est nommé secrétaire de séance ;

DCM 2025-028 : DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'INSTALLATION DE PHOTOVOLTAÏQUE POUR AUTOCONSOMMATION COLLECTIVE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre des actions relatives à l'amélioration des performances énergétiques des bâtiments, la commune souhaite s'engager dans un dispositif innovant : l'autoconsommation collective

Ce projet s'inscrit pleinement dans les grandes priorités d'investissement susceptibles de bénéficier d'une aide financière de la Région Grand Est et de l'ADEME au titre du programme CLIMA XION.

L'aide de la région se fera en deux étapes :

- Subvention pour le partie étude :70 % maximum (plafonnée à 20 000 € par phase d'assiette éligible)
- Subvention pour la partie investissement : montant de l'aide 300 €/kWc sur les premiers 100 KWC puis 50 € kWc pour les suivants (plafond de l'aide 30 % du coût admissible HT du projet (bonus carbone non compris). Le coût admissible s'entend hors coût du raccordement et solution de référence déduite).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser le Maire à mettre en œuvre le projet
- De solliciter les subventions pour l'étude et l'investissement au titre du programme CLIMAXION,
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents.

APPROUVE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS



Seingbouse, le 24 septembre 2025

Le Maire

Nicolas REISCH

Le Maire

*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg
dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** d'acquérir par voie de préemption le terrain situé lieu-dit « OBERST ONER » à SEINGBOUSE, section 20 parcelle 80 appartenant à Messieurs Sébastien ZAGO, Guy STARCK et François STARCK et ayant fait l'objet de la déclaration d'intention d'aliéner n° DIA 05764425V0010 ;
- **ACCEPTE** le prix figurant sur la déclaration d'intention d'aliéner, d'un montant de 2 500 €, pour l'acquisition de cette parcelle ;
- **DIT** qu'un acte authentique constatant le transfert de propriété sera établi dans un délai de 3 mois, à compter de la notification de la présente décision, conformément à l'article R.213-12 du code de l'urbanisme ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet et à faire toutes les démarches pour faire aboutir ce dossier ;
- **DIT** que la dépense correspondante est inscrite au budget de la commune

APPROUVE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS



Seingbouse, le 24 septembre 2025

Le Maire

Nicolas REISCH

Le Maire

*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg
dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SEINGBOUSE

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Présents
19	19	14

Date de la Convocation
Le 17 septembre 2025

Date d'affichage
Le 25 septembre 2025

Séance du :

L'an : deux mil vingt cinq
Et le : vingt quatre septembre
A : 18H30

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de **M. Nicolas REISCH**

Etaient présents : Mme Vanessa AKHAN – M. Joseph ARONICA – Mme Christiane BERAUD– Mme Delphine CAGIN - M. Joseph DI BARTOLO - Mme Pascale GUERIN – Mme Christine GREBIL - Mme Florence KIEFER - M. Germain KINNEL – M. Anthony MARTIN - Mme Linda OLSZEWSKI - M. Nicolas REINERT - M. Steve SELLA

Absents excusés : Mme Bernadette HAUGUTH - M. Alain GRASSO- M. Denis CISEL - M. Mathieu GULLUNI - Mme Stéphanie HIMBERT

Procurations : Mme Bernadette HAUGUTH a donné procuration à Mme Linda OLSZEWSKI
M. Alain GRASSO a donné procuration à M. Nicolas REISCH
M. Denis CISEL a donné procuration à Mme Christiane BERAUD

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des collectivités territoriales, M. Germain KINNEL est nommé secrétaire de séance ;

DCM 2025-029 : DECISION DE PREEMPTION DE LA PARCELLE SECTION 20 PARCELLE N 80 « OBERST ONER »

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, L.300-1, R.211-1 et suivants.

Vu la délibération du conseil municipal en date du 30 septembre 2015, instaurant un droit de préemption urbain sur la commune ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 19 octobre 2022 relative aux délégations consenties au Maire par le conseil municipal ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner n° DIA05764425V0010 reçue le 17 juillet 2025, adressée par Maître Nadège KARPP, notaire à Freyming-Merlebach, en vue de la cession d'une propriété cadastrée section 20 n° 80, d'une superficie totale de 11a 90 ca, appartenant à Messieurs Sébastien ZAGO, Guy STARCK et François STARCK ;

Considérant que la commune doit acquérir ce terrain puisqu'il sera utilisé pour la création de la desserte de l'extension Sud du lotissement ;

Considérant que cette opération répond aux objectifs définis par les articles L.210-1 et L 30-1 du code de l'urbanisme

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SEINGBOUSE

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Présents
19	19	14

Date de la Convocation
Le 17 septembre 2025

Date d'affichage
Le 25 septembre 2025

Séance du :

L'an : deux mil vingt cinq
Et le : vingt quatre septembre
A : 18H30

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de **M. Nicolas REISCH**

Etaient présents : Mme Vanessa AKHAN – M. Joseph ARONICA – Mme Christiane BERAUD – Mme Delphine CAGIN - M. Joseph DI BARTOLO - Mme Pascale GUERIN – Mme Christine GREBIL - Mme Florence KIEFER - M. Germain KINNEL – M. Anthony MARTIN - Mme Linda OLSZEWSKI - M. Nicolas REINERT - M. Steve SELLA

Absents excusés : Mme Bernadette HAUGUTH - M. Alain GRASSO- M. Denis CISEL - M. Mathieu GULLUNI - Mme Stéphanie HIMBERT

Procurations : Mme Bernadette HAUGUTH a donné procuration à Mme Linda OLSZEWSKI
M. Alain GRASSO a donné procuration à M. Nicolas REISCH
M. Denis CISEL a donné procuration à Mme Christiane BERAUD

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des collectivités territoriales, M. Germain KINNEL est nommé secrétaire de séance ;

DCM 2025-030 : AFFOUAGE SUR PIED

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- La mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de Seingbouse, d'une surface de 196,05 hectares étant susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution, elle relève du régime forestier.
- Cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet. Conformément à ce document, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages.
- L'affouage, est une pratique que la commune souhaite préserver. Pour chaque coupe de la forêt communale, le Conseil municipal peut décider d'affecter tout ou partie de ses produits au partage en nature entre les bénéficiaires de l'affouage pour la satisfaction de leur consommation rurale et domestique. Les bénéficiaires ne peuvent pas vendre les bois qui leur ont été délivrés en nature (art. L.243-1 du Code Forestier).
- Les habitants, bénéficiaires doivent posséder un domicile réel et fixe sur la commune avant la date de publication du rôle d'affouage (art.L.243-2 du Code Forestier).
- La commune a fait une information auprès des habitants pour connaître les foyers souhaitant bénéficier de l'affouage durant la campagne 2025-2026.

En conséquence, le Conseil municipal est invité à délibérer sur la campagne d'affouage 2025-2026.

Vu le code forestier et en particulier les articles L.243-1 à 3 ;

Vu le code de l'environnement et en particulier les articles L.362-1 et suivants ;

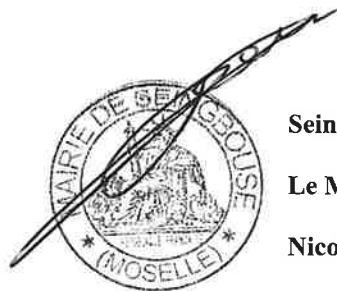
Considérant l'aménagement en vigueur pour la forêt communale et son programme de coupes ;

Considérant le tableau d'assiette des coupes proposé par l'ONF ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Destine le produit des coupes (bois de chauffage par foyer) la parcelle 03 de la forêt communale ;
- Désigne comme garants :
 - M. Alain GRASSO
 - M. Germain KINNEL
 - M. Nicolas REISCH
- Fixe le montant de la taxe d'affouage à 13 €/stère ;
- Arrête le règlement d'affouage joint à la présente délibération ;
- Fixe le volume maximal des lots à environ 50 stères, ces lots étant attribués sur inscription en mairie par les affouagistes ;
- Fixe le délai d'inscription au 15 octobre 2025
- Fixe le délai de coupe et d'enstérage du 1^{er} octobre 2025 au 1^{er} février 2026
- Fixe le délai d'enlèvement des bois au 1^{er} septembre 2026

APPROUVE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS



Seingbouse, le 24 septembre 2025

Le Maire

Nicolas REISCH

Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SEINGBOUSE

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Présents
19	19	14

Date de la Convocation
Le 17 septembre 2025

Date d'affichage
Le 25 septembre 2025

Séance du :

L'an : deux mil vingt cinq
Et le : vingt quatre septembre
A : 18H30

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de **M. Nicolas REISCH**

Etaient présents : Mme Vanessa AKHAN – M. Joseph ARONICA – Mme Christiane BERAUD – Mme Delphine CAGIN - M. Joseph DI BARTOLO - Mme Pascale GUERIN – Mme Christine GREBIL - Mme Florence KIEFER - M. Germain KINNEL – M. Anthony MARTIN - Mme Linda OLSZEWSKI - M. Nicolas REINERT - M. Steve SELLA

Absents excusés : Mme Bernadette HAUGUTH - M. Alain GRASSO- M. Denis CISEL - M. Mathieu GULLUNI - Mme Stéphanie HIMBERT

Procurations : Mme Bernadette HAUGUTH a donné procuration à Mme Linda OLSZEWSKI
M. Alain GRASSO a donné procuration à M. Nicolas REISCH
M. Denis CISEL a donné procuration à Mme Christiane BERAUD

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des collectivités territoriales, M. Germain KINNEL est nommé secrétaire de séance ;

DCM 2025-031 : DENOMINATION D'UNE IMPASSE PARC D'ACTIVITE COMMUNAUTAIRE – EXTENSION NORD

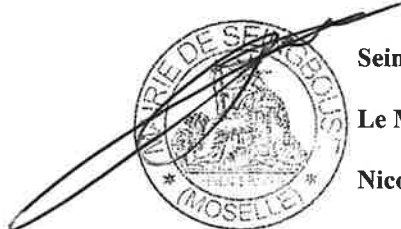
Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par courrier en date du 18 août 2025, la communauté de Communes de Freyming-Merlebach nous a fait part de la création d'une nouvelle voirie sur le périmètre du parc d'activités communautaire n° 1 – Extension Nord se trouvant en totalité sur notre ban.

Afin de simplifier l'accès aux différentes parcelles privées et également de régler des problèmes de stationnement, une impasse perpendiculaire à la rue des joncs est en cours de traçage (voir plan joint).

Aussi, le CCFM nous sollicite pour attribuer un nom à cette impasse.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de nommer la nouvelle impasse : Impasse des Saules

APPROUVE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS



Seingbouse, le 24 septembre 2025

Le Maire

Nicolas REISCH

Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SEINGBOUSE

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Présents
19	19	14

Date de la Convocation
Le 17 septembre 2025

Date d'affichage
Le 25 septembre 2025

Séance du :

L'an : deux mil vingt cinq
Et le : vingt quatre septembre
A : 18H30

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de **M. Nicolas REISCH**

Etaient présents : Mme Vanessa AKHAN – M. Joseph ARONICA – Mme Christiane BERAUD – Mme Delphine CAGIN - M. Joseph DI BARTOLO - Mme Pascale GUERIN – Mme Christine GREBIL - Mme Florence KIEFER - M. Germain KINNEL – M. Anthony MARTIN - Mme Linda OLSZEWSKI - M. Nicolas REINERT - M. Steve SELLA

Absents excusés : Mme Bernadette HAUGUTH - M. Alain GRASSO - M. Denis CISEL - M. Mathieu GULLUNI - Mme Stéphanie HIMBERT

Procurations : Mme Bernadette HAUGUTH a donné procuration à Mme Linda OLSZEWSKI
M. Alain GRASSO a donné procuration à M. Nicolas REISCH
M. Denis CISEL a donné procuration à Mme Christiane BERAUD

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des collectivités territoriales, M. Germain KINNEL est nommé secrétaire de séance ;

DCM 2025-032 : AVIS SUR LE PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE BENING-LES-SAINT-AVOLD

Le Conseil Municipal,

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment l'article **L.153-17**, qui prévoit que lorsque l'élaboration ou la révision d'un Plan Local d'Urbanisme est arrêtée, le projet est transmis pour avis aux communes limitrophes,

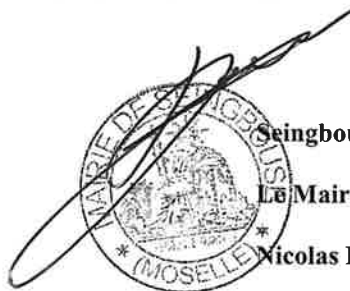
VU le mail du 19 juin 2025, par lequel la commune de Béning-les-Saint-Avold a notifié l'arrêt de son projet de PLU en date du 3 juin 2025

VU les documents du projet de PLU arrêtés par la commune de Béning-les-Saint-Avold transmis le 19 juin 2025

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ce projet de PLU, conformément à l'article L123-9 du code de l'Urbanisme

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'émettre aucune observation sur le projet et donne un avis favorable au Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Béning-les-Saint-Avoid.

APPROUVE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS


Seinghouse, le 24 septembre 2025
Le Maire
Nicolas REISCH

Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SEINGBOUSE

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Présents
19	19	14

Date de la Convocation
Le 17 septembre 2025

Date d'affichage
Le 25 septembre 2025

Séance du :

L'an : deux mil vingt cinq
Et le : vingt quatre septembre
A : 18H30

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de **M. Nicolas REISCH**

Etaient présents : Mme Vanessa AKHAN – M. Joseph ARONICA – Mme Christiane BERAUD– Mme Delphine CAGIN - M. Joseph DI BARTOLO - Mme Pascale GUERIN – Mme Christine GREBIL - Mme Florence KIEFER - M. Germain KINNEL – M. Anthony MARTIN - Mme Linda OLSZEWSKI - M. Nicolas REINERT - M. Steve SELLA

Absents excusés : Mme Bernadette HAUGUTH - M. Alain GRASSO- M. Denis CISEL - M. Mathieu GULLUNI - Mme Stéphanie HIMBERT

Procurations : Mme Bernadette HAUGUTH a donné procuration à Mme Linda OLSZEWSKI
M. Alain GRASSO a donné procuration à M. Nicolas REISCH
M. Denis CISEL a donné procuration à Mme Christiane BERAUD

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des collectivités territoriales, M. Germain KINNEL est nommé secrétaire de séance ;

DCM 2025-033 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LAMOSELLE RELATIVE AUX MISSIONS FACULTATIVES DE LA PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS

L'ASSEMBLEE DELIBERANTE,

- Vu le code général de la fonction publique,
- Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
- Vu le décret n° 2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux services de médecine de prévention dans la fonction publique territoriale,
- Vu la quatrième partie du code du travail relatif à la santé et la sécurité au travail, et notamment l'article L4121-2 portant sur les principes généraux de prévention,
- Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Moselle en date du 25 juin 2025 fixant les modalités d'intervention de la présente convention,

CONSIDÉRANT QUE

L'article 2-1 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié, impose aux autorités territoriales de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité. L'article 3 du même décret impose aux employeurs publics l'application des livres I à V de la quatrième partie du code du travail ainsi que les décrets pris pour leur application, et l'article L 717-9 du code rural et de la pêche maritime.

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Moselle propose un ensemble de missions permettant de soutenir la collectivité/établissement dans la mise en œuvre de sa démarche de prévention des risques professionnels dans le but d'améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents.

Cette mission peut consister, notamment en :

- Un accompagnement à l'élaboration du document unique
- Un accompagnement pour une démarche de prévention des risques psychosociaux
- Un diagnostic de conformité réglementaire des documents, affichages et formations
- La mise à disposition d'un référent signalement des actes violents, sexistes et discriminants
- L'organisation de réunions thématiques de sensibilisation et d'information des personnels.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

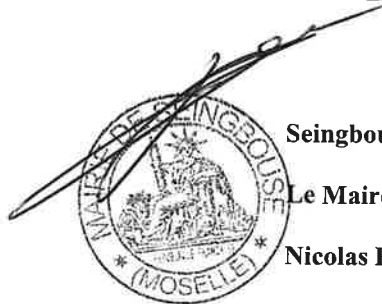
DÉCIDE

Article 1 : Le Centre de Gestion de la Moselle assurera les missions permettant de soutenir la collectivité dans la mise en œuvre de sa démarche de prévention des risques professionnels afin d'améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents à compter de la date de signature de la convention et jusqu'au 31 décembre 2028.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention la convention régissant les missions facultatives de la prévention des risques professionnels proposée par le CDG 57, telle que jointe en annexe.

Article 3 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

APPROUVE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS



Seingbouse, le 24 septembre 2025

Le Maire

Nicolas REISCH

Le Maire

*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg
dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*